



**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2017 – 20 H**

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

M. Stéphane **LE DOARÉ**, M. Éric **LE GUEN**, M. Bernard **LE FLOC'H**, Mme Viviane **GUEGUEN**, M. Jacques **TANGUY**, Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, M. Thierry **MAVIC**, Mme Mireille **MORVEZEN**, M. Eugène **CALVARIN**, Mme Annie **BRAULT**, Mme Christine **LE ROHELLEC**, M. Gérard **CREDOU**, Mme Sylvie **GOURLAOUEN**, M. Jean-Marie **LACHIVERT**, Mme Anne **TINCQ**, Mme Michelle **DIONISI**, Mme Carole **LE CLEACH**, Mme Fabienne **HELIAS**, M. Olivier **ANSQUER**, M. Thibaut **SCHOCK**, M. Michel **DECOUX**, Mme Annie **CAUDAL**, M. Christophe **CASTEL**, M. Yves **CANEVET**, M. Michel **CLOAREC** et M. Laurent **CAVALOC** formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusé ayant donné procuration :

Mme Valérie **DRÉAU** à Mme Marie-Pierre **LAGADIC**, jusqu'à son arrivée à 20h25,
M. Sylvain **PHILIPPON** à M. Stéphane **LE DOARÉ**,
Mme Carine **BARANGER** à M. Éric **LE GUEN**.

Après avoir procédé à l'appel des présents, M. le Maire constate que le quorum est atteint. Le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2017

M. Michel **DECOUX** donne lecture du commentaire de son groupe.

« Monsieur le Maire,

C'est à vous, et à vous seul que nous souhaitons nous adresser pour commenter une partie du compte rendu de notre dernier Conseil municipal :

Le porte-parole du groupe majoritaire, désigné ce jour-là, s'est autorisé à faire une violente attaque de personne envers l'un d'entre nous : « Tu n'aimes que toi », « tu n'es pas capable », « ton ambition personnelle » ...etc ... assortie, au passage, d'une comparaison délirante avec un personnage de BD.

Il s'agit bien là d'attaque de personne caractérisée. C'est l'homme qui est attaqué et non pas la fonction.

Autant les débats d'idées, même quelque peu tendus, sont admis, voire nécessaires, autant les attaques de personnes devraient être totalement interdites autour de cette table, lors de travaux officiels.

Monsieur le Maire, vous êtes assis sous le buste de Marianne, vous êtes le représentant et le garant des valeurs de notre République. Et dans ces valeurs, il y a entre autres celle de la Fraternité. Nous n'avons pas entendu grand-chose de fraternel dans les propos du porte-parole, ni dans les applaudissements qui ont suivi, de la part de nombre des membres de votre groupe.

C'est parfaitement honteux et c'est très éloigné des débats démocratiques auxquels nous devrions tous être attachés.

Monsieur le Maire nous vous demandons solennellement de condamner ici toute attaque de personne, et de veiller à l'avenir à ce que de tels faits ne se renouvellent pas.

Merci par avance ».

M. le Maire fait observer qu'il a lui-même été victime de tels actes au sein de cette instance. « A la relecture, je ne considère pas qu'il y ait eu attaque personnelle. Les gens ont le droit de se dire aussi des choses. J'aurais pu moi aussi, en « faire des caisses » lorsque j'ai été attaqué personnellement. Je ne l'ai pas fait ».

En l'absence d'autre remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. le Maire : Nous sommes réunis ce soir pour traiter un ordre du jour essentiellement technique mais très dense, et après une semaine elle-même très intense. Nous avons en effet perdu deux immortels, bien différents l'un de l'autre, Jean D'Ormesson et Johnny Hallyday.

Dans cette même semaine, nous avons vécu un conseil communautaire qui aura été une singulière première pour notre territoire. Une réelle volonté d'élus de travailler ensemble s'est manifestée, et je m'en suis réjoui. Le début de cette journée avait pourtant été très éprouvant, puisque j'ai dû intervenir, au saut du lit, dans le cadre d'un incendie mortel survenu sur notre commune. Les élus qui ont occupé cette fonction peuvent me comprendre. Nous ne sommes pas formés pour cela, ni aidés a posteriori pour ce type d'exercice particulièrement violent.

Malgré tout, le lendemain, le château et la ville se sont parés de leurs habits de lumière et ont été enveloppés par la féerie de Noël, permettant à tous, petits et grands de profiter de ces fêtes de fin d'année.

« Il y a des jours, des mois, des années, interminables où il ne se passe presque rien, et il y a des minutes et des secondes qui contiennent tout un monde ». Cette citation est de Jean D'Ormesson, et je la trouve très juste.

ORDRE DU JOUR

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE -

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Aux termes de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations ».

A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Madame Carole **LE CLEACH** pour remplir les fonctions de secrétaire pour cette séance du Conseil Municipal.

2 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD -

M. le Maire et Mme Annie **CAUDAL** exposent :

« Le rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud nous a été transmis dernièrement. C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, ce document doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique.

Il est proposé à l'assemblée que cet exercice soit conjointement effectué par Madame Annie CAUDAL, Vice-Présidente de la CCPBS et Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Maire, membre du Bureau Communautaire.

Ce document est à la disposition des Conseillers Municipaux et consultable en Mairie. Par ailleurs, vous pouvez également en prendre connaissance en le téléchargeant sur le lien suivant : <https://sesf.megalibretagne.org/easyshare/fwd/link=2GQpiSlukqqapiAuJxshhD>.

Mme Valérie **DREAU** a rejoint l'assemblée à 20 h 25.

Au terme de la présentation, un échange a lieu entre les membres du conseil municipal.

M. Yves **CANEVET** intervient le premier pour relayer des informations qui circulent, selon lesquelles un pourcentage important des collections du musée de préhistoire quitteraient Penmarc'h. Il n'attend pas nécessairement de réponse ce soir même, mais regretterait que le musée ne devienne un « sous-produit ».

Mme Annie **CAUDAL** lui fait observer que les collections n'appartiennent pas à la CCPBS et Mme Valérie **DRÉAU** n'a quant à elle aucune information en la matière.

M. le Maire interrogera donc la Communauté de Communes.

M. Thierry **MAVIC** signale que la Communauté de Communes a pris un certain nombre de compétences supplémentaires. Elle a gagné en proximité par rapport aux citoyens. Il note également une amélioration dans les échanges entre les communes et les services communautaires. Les échanges sont désormais plus faciles. Il espère que la collaboration se poursuivra sur la même tonalité. Il considère en effet, que même si certaines compétences sont transférées, il convient de laisser aux communes la possibilité de donner leur avis sur divers projets, en particulier lorsqu'il s'agit d'aménagements de proximité.

Mme Annie **CAUDAL** témoigne en effet d'une plus grande ouverture de la structure vers les communes.

M. le Maire souligne que cette cohésion n'existait pas auparavant. Il ajoute que les rapports entre les services de la CCPBS et des villes sont réguliers et fructueux (réunions entre DGS, échanges entre les services urbanisme...). Tout ceci a fait évoluer la structure antérieurement très technique, en lui conférant une dimension beaucoup plus humaine.

M. Laurent **CAVALOC** se félicite de cette présentation conjointe. Il apprécie l'esprit de consensus et de coopération qui se développe entre les communes. Il est exact que les communautés

de communes ont tendance à prendre de plus en plus de poids, ce qu'il ne faut pas regretter mais aborder avec satisfaction. Il y a d'ailleurs sans doute des réflexions à mener, et même au-delà des intercommunalités existantes pour certains projets. Sans doute que le mode d'élection des conseillers communautaires, devra-t-il évoluer. Il a progressé mais ne permet pas encore d'avoir une totale lisibilité sur les projets politiques. Il faudra encore faire un pas, et à titre personnel, j'ai toujours soutenu la « démocratisation » à travers les projets politiques. Dans l'attente d'un mode de désignation plus directe, je me réjouis de l'esprit consensuel qui prévaut actuellement, et souhaiterais qu'il puisse aussi s'exprimer dans chacune des communes.

Par ailleurs, évoquant les aspects financiers et en particulier les baisses de dotations, M. Laurent **CAVALOC** regrette, pour la démocratie, pour la bonne compréhension des gens, que chacun ne puisse davantage se repérer entre ce qui relève de l'Etat, du niveau régional, des collectivités locales. Il a regretté les baisses de dotations décidées par le gouvernement dont il se sentait plus proche, et déplore naturellement celles mises en œuvre par celui dont il se sent plus en opposition.

Le Conseil Municipal prend acte de cet exposé.

3 – VERSEMENT DES SUBVENTIONS ANNUELLES AU TITRE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE ET A L'ASSOCIATION « SUR UN AIR DE TERRE »

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

3.1 - AU TITRE DE LA SOLIDARITE INTERNATIONALE -

« Une ligne de crédit de 10.000 €uros a été inscrite au budget primitif 2017 afin de soutenir les associations œuvrant dans le champ de la Solidarité Internationale.

Il a été décidé cette année, en accord avec le Collectif PASI, d'utiliser 2.000 €uros de cette enveloppe pour soutenir les sinistrés aux Antilles frappés par l'ouragan Irma.

Par ailleurs, sur la base des projets présentés récemment par 3 associations, il est aujourd'hui possible d'envisager le versement du solde de l'enveloppe de 10.000 € au profit du Collectif PASI (Pont-l'Abbé Solidarité Internationale) pour lui permettre, en collaboration avec d'autres associations humanitaires, d'engager des actions pérennes.

CCFD TERRE SOLIDAIRE - A Qaraqosh, ville d'Irak dont les infrastructures ont été détruites par DAESH, le CCFD Terre Solidaire finance la reconstruction de l'école Al Tahira qui accueille depuis la rentrée 1.000 élèves, filles et garçons de 6 à 12 ans. La reconstruction des écoles est un facteur essentiel pour permettre le retour des populations qui avaient fui la cité pour se réfugier au Kurdistan.

Pour 2018, le CCFD de Pont-l'Abbé participera au financement d'une seconde tranche de travaux comprenant la construction d'un bloc sanitaire moderne, la mise en œuvre de l'accessibilité handicapés, la réfection de l'installation électrique.

La demande du Collectif PASI pour CCFD TERRE SOLIDAIRE est de 2.667 €.

CAP SOLIDARITE MADAGASCAR - Achat de brassières de sauvetage pour les pêcheurs d'Ankatafana (sud-est). La pêche s'y pratique en pirogue « banane » et les pêcheurs doivent franchir une barrière rocheuse, à 200 mètres de la côte, avec des rouleaux qui provoquent inmanquablement des chavirages de pirogue et de nombreuses noyades.

La demande du Collectif PASI pour CAP SOLIDARITE MADAGASCAR est de 2.667 €.

ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE - L'association apporte son aide à une jeune coopérative de commercialisation de jus de pomme dans la petite ville de Halhul près d'Hébron.

La demande du Collectif PASI pour France PALESTINE SOLIDARITE est de 2.666 €.

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine », et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont émis un avis favorable à ces propositions lors leurs réunions des 29 novembre et 04 décembre 2017. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à l'attribution de la subvention de 10.000 €, en soutien aux projets sus-décrits ;**
- **PRECISE que l'aide aux sinistrés des Antilles sera versée à la Fondation de France.**

3.2 – A L'ASSOCIATION « SUR UN AIR DE TERRE » -

Lors de l'attribution des subventions annuelles, une erreur s'est produite sur le tableau des subventions. En effet, la ligne concernant la subvention annuelle de l'association « Sur un Air de Terre » a disparu.

C'est pourquoi, Il vous est proposé d'attribuer à cette association le montant de la subvention annuelle perçu l'année précédente. Ce montant est de **200 euros**.

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine », et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont émis un avis favorable à ces propositions lors leurs réunions des 29 novembre et 04 décembre 2017.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'attribution de la subvention de 200 €uros au profit de l'association « Sur un Air de Terre ».

4 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS « L'Art en Vie » et « Empreintes »

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

4.1 ASSOCIATION « L'ART EN VIE »

« La 3^{ème} édition du festival de théâtre « Begood en scène » s'est tenue les 25 et 26 novembre dernier au Patronage Laïque à Pont-l'Abbé.

Cette manifestation proposait sur 2 journées des spectacles théâtraux de qualité, présentés par des compagnies finistéennes, accessibles au plus grand nombre : gratuité pour les moins de 14 ans et programmation de comédies.

Le développement de ce festival génère pour l'association des frais supplémentaires par rapport aux années précédentes. C'est pourquoi l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 400 €uros afin d'équilibrer son² budget sur ce projet qui leur tenait à cœur.

Il vous est proposé d'apporter le soutien de la Ville à cette manifestation culturelle à hauteur de 400 €uros.

4.2 -ASSOCIATION « EMPREINTES »

« La 2^{ème} édition du Salon du Livre s'est tenue les 2 et 3 décembre dernier au Patronage Laïque à Pont-l'Abbé.

Ce salon est organisé par le collectif « Les Plumes du Paon » sous couvert de l'association « Empreintes ». Comme lors de la première édition, l'association demande une subvention exceptionnelle de 744 €uros correspondant au montant des sommes dépensées pour les frais publicitaires de ce salon (dépliants, affiches A3 et A4, banderoles...).

Au titre de l'année 2016, la commune a versée une subvention d'un montant de 700 €.

Il vous est proposé de renouveler le soutien de la Ville à cette manifestation à hauteur de 744 €uros.

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine », et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont émis un avis favorable à ces propositions lors leurs réunions des 29 novembre et 04 décembre 2017. »

M. Eric **LE GUEN** s'interroge sur le caractère exceptionnel de ces subventions dès lors que les activités se reconduisent. D'autres conseillers au contraire, considèrent qu'elles ne doivent pas se transformer en subventions annuelles, dans la mesure où elles sont liées à une manifestation bien précise. A défaut d'activité, elles n'auraient pas lieu d'être versées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'attribution des subventions de 400 € et 744 € au profit des associations « L'art en vie » et « Empreintes.

5 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DE ROSQUERNO -

M. Jacques **TANGUY** expose :

« Dans la continuité des décisions prises lors des conseils municipaux de mai et de novembre 2017, et afin de permettre à l'association de Rosquerno de s'acquitter de l'ensemble de ses charges avant l'arrêt définitif des comptes, le Conseil Municipal est invité à autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15.500 €.

A ce stade de l'année, selon les prévisions établies par l'association, et examinées par le dernier conseil d'administration, le besoin de trésorerie devrait se situer à ce niveau en toute fin d'exercice.

Toutefois, il est probable que l'association encaisse des avances sur séjours 2018. Ces avances, qui sont estimées à 9.000 €, reviendront naturellement à la ville, soit sous forme de réduction de la subvention exceptionnelle, soit par reversement ultérieur si les paiements relatifs aux séjours sont enregistrés en tout début d'année 2018.

Le déblocage de cette subvention exceptionnelle s'effectuera donc suivant les besoins réels de l'association.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition lors sa réunion du 04 décembre 2017. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de **15.500 €** à l'association de Rosquerno ;
- **PRECISE** que les déblocages se feront au fur et à mesure des sollicitations de l'association, au gré de ses besoins de trésorerie.

6 - PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE AU COMITE D'ANIMATION DE PONT-L'ABBE POUR LES ANIMATIONS DE NOEL -

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« La Ville et le Comité d'Animation de Pont-l'Abbé, conjointement cette année, proposent au public diverses animations les jours précédant Noël. Pour information, l'Union des commerçants a décidé de se retirer de ce programme pour mettre en place une animation commerciale le dimanche 24 décembre 2017.

Le thème retenu est « NOËL EN CENTRE-VILLE, PONT-L'ABBE S'ILLUMINE ET S'ANIME ». Les animations proposées se dérouleront du 16 au 24 décembre 2017. Sont programmés :

- *Le dimanche 17 décembre : déambulation dans le centre-ville de la compagnie BATUCADA, arrivée du Père-Noël avec son escorte de motos, spectacle de magie et diverses animations place Gambetta ;*
- *Le samedi 23 décembre : divers stands, présence du Père-Noël avec musique de Noël, promenade en calèche, spectacles de marionnettes au Patronage Laïque*

Afin de soutenir cette initiative, il vous est proposé d'accorder au Comité d'Animation une participation financière exceptionnelle d'un montant de 1.500 €.

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine », et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont émis un avis favorable à ces propositions lors leurs réunions des 29 novembre et 04 décembre 2017. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur et autorise en conséquence le versement de la participation financière d'un montant de 1.500 €uros au Comité d'Animation. (Membres du Conseil d'Administration de l'association, Mmes Viviane GUEGUEN, Christine LE ROHELLEC ET M. Thierry MAVIC n'ont pas pris part au vote).

7 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE DE SAINT GABRIEL HORS TEMPS SCOLAIRE ENTRE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE, LA COMMUNE ET DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES –

Mme Marie-Pierre **LAGADIC** expose :

« Pour permettre et faciliter les activités des associations pont-l'abbistes, la Commune met à leur disposition différentes salles communales nécessaires à la pratique de leurs activités. Toutefois, malgré la mise à disposition d'équipements communaux, diverses associations locales se heurtent à un manque de disponibilité en salle omnisports.

C'est pourquoi, la municipalité s'est rapprochée de l'ensemble scolaire Saint Gabriel, le Collège et le Lycée Laënnec étant défavorables à un hébergement associatif au sein de leur structure pour diverses raisons : salle en travaux, non redistribution du financement par le Conseil Régional et Départemental et plan Vigipirate.

Après une rencontre avec le Directeur de l'ensemble scolaire Saint-Gabriel, il a été convenu de fixer le tarif horaire d'utilisation de leur salle omnisports facturé à la commune à 10 €uros.

Quatre conventions tripartites viendront préciser les modalités pratiques de ces mises à disposition. A titre indicatif, vous trouverez en annexe une projection sur le coût prévisionnel de ces conventions, ainsi que leurs durées.

Les commissions municipales « Associations, sport, animation, communication, culture et patrimoine », et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont émis un avis favorable à ces propositions lors leurs réunions des 29 novembre et 04 décembre 2017. »

M. Laurent **CAVALOC** suggère qu'une réflexion s'engage sur l'offre de salles sportives, même si la mutualisation qui se manifeste au travers de ses conventions constitue déjà une étape intéressante.

M. **le Maire** le rejoint sur le fait que la commune, dotée de plus de 120 associations, est victime de son succès. En outre, les effectifs de certaines sections tendent à augmenter.

En comparaison des autres villes du Finistère, la commune de Pont-L'Abbé compte un nombre très important d'associations et d'adhérents, en proportion de sa population.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition du rapporteur.

8 - ECHANGES FONCIERS -

M. Thierry MAVIC expose :

8.1 – ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI DU GUIRIC, RUE JJ LEMORDANT –

« La Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AX, n° 626 rue Lemordant et la SCI du Guiric est propriétaire d'une parcelle riveraine, cadastrée section AX, n° 359.

Afin de permettre d'envisager un aménagement cohérent de ce secteur par l'opérateur de logements sociaux FINISTERE HABITAT, un accord a été trouvé pour procéder à un échange foncier entre la SCI du Guiric et la Commune.

Ainsi, il est proposé d'échanger un terrain de 350 m² pris sur la parcelle cadastrée section AX, n° 626p appartenant à la commune contre un terrain de 350 m² pris sur la parcelle cadastrée section AX, n°359p appartenant à la SCI du Guiric. Après régularisation de cet échange, il sera proposé de vendre cet espace à l'opérateur FINISTERE HABITAT pour y réaliser des logements locatifs et ainsi conforter l'habitat dans ce quartier.

L'avis de France Domaine en date du 16 novembre 2017 estime la valeur vénale des biens échangés à 20 €/m².

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont émis un avis favorable à ces propositions lors leurs réunions des 31 octobre et 04 décembre 2017. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange tel qu'il figure au plan joint entre la Commune et la SCI du Guiric pour des surfaces de 350m² prises sur les parcelles AX, n° 626p et AX, n° 359p, qui sera rédigé par un notaire.

8.2 – ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI « DECA », RUE LAENNEC -

« Lors de la réalisation de la gare routière scolaire rue Laënnec, la SCI DECA (Société Civile Immobilière propriétaire du foncier de l'établissement scolaire Saint-Gabriel) avait accepté de céder une parcelle de terrain à la Commune afin de permettre un aménagement plus cohérent de l'équipement.

A l'occasion de la rédaction du document d'arpentage, il s'est avéré que l'établissement occupait un espace appartenant à la commune (relique de l'ancien tracé de la rocade envisagée dans les années 60).

Aussi, il a été proposé de procéder à un échange foncier entre les deux parcelles.

Ainsi, la SCI « DECA » cède à la Commune une parcelle de 140 m² prise sur la parcelle AM, n° 369p (désormais cadastrée section AM, n° 830 par DA du 15/11/2017) et la Commune cède en échange, à la SCI « DECA » une parcelle de 49 m², rue Laënnec, désormais cadastrée section AM, n° 832 (DA du 15/11/2017).

L'avis de France Domaine en date du 16 novembre 2017 estime la valeur vénale des terrains à 16 €/m², mais l'échange aura lieu sans soulte.

Les frais de publication de l'acte au service de publicité foncière seront pris en charge par la Commune.

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont émis un avis favorable à ces propositions lors leurs réunions des 31 octobre et 04 décembre 2017.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à authentifier l'acte d'échange qui sera rédigé en la forme administrative.

9 - ACQUISITION D'UNE PARCELLE A KERALIO POUR L'EXTENSION DU COLOMBARIUM -

M. Thierry MAVIC expose :

« La crémation est désormais de plus en plus choisie et la capacité maximum d'accueil des cendres au columbarium est presque atteinte.

Afin de permettre son extension, la Commune est en mesure d'acquérir une parcelle de 250 m², au prix de 50 €/m², prise sur le fond de la propriété riveraine appartenant à la succession de Monsieur Louis COÏC, cadastrée section AM, n° 86p.

Afin de clore la propriété nouvelle communale, un mur de clôture en parpaing enduit avec un couronnement à deux pentes d'une hauteur de 1,80 m sera réalisé.

Les seuils réglementaires de consultation de France Domaine ont évolué depuis le 1^{er} janvier 2017 et sont désormais portés à 180.000 € pour les acquisitions hors expropriation.

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont émis un avis favorable à ces propositions lors leurs réunions des 09 novembre et 04 décembre 2017. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition de la parcelle cadastrée section AM, n° 86p d'une superficie de 250 m² au prix de 50 €/m², pour un montant total de 12.500 €.

10 - VENTE DE TERRAINS PAR LA COMMUNE A « FINISTERE HABITAT » AU GUIRIC -

M. Thierry MAVIC expose :

« La Commune est propriétaire de terrains situés rues Lemordant (cadastré section AX, n° 626p) et Quillivic (cadastré section AX, n° 479), riverains de propriétés de FINISTERE HABITAT.

Afin de conforter ces îlots d'habitat et d'améliorer la densité de ces quartiers, des opérations de construction de nouveaux logements sociaux locatifs sont programmés par l'opérateur.

Pour permettre la mise en œuvre de ces opérations, il est proposé de vendre ces terrains à FINISTERE HABITAT au prix de 20 €/m².

A la faveur d'un échange validé lors de cette séance entre la Commune et la SCI du Guiric, la parcelle cadastrée section AX, n° 359p d'une superficie de 350 m² fera également partie de l'assiette vendue à FINISTERE HABITAT.

L'avis de FRANCE DOMAINE en date du 16 novembre 2017 estime la valeur vénale des biens vendus à 20 €/m². Il est ici précisé que la parcelle AX, n° 929p devra être grevée d'une servitude de passage pour le réseau d'assainissement existant.

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont émis un avis favorable à ces propositions lors leurs réunions des 31 octobre et 04 décembre 2017. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente à FINISTERE HABITAT qui seront rédigés en la forme administrative et qui concernent :

- un terrain situé rue Jean-Julien Lemordant, cadastré section AX, n° 626p (d'une superficie de 2.005 m²) et AX, n° 359p (d'une superficie de 350 m²), soit un total de 2.355 m² au prix de 20 €/m² soit un montant total de 47.100 €,
- un terrain situé rue Quillivic, cadastré section AX, n° 479 (d'une superficie de 964 m²) au prix de 20 €/m² soit un montant total de 19.280 €.

11 -CESSION DE TERRAIN PAR LA COMMUNE A LA « SCI DECA », ROUTE DE LOCTUDY -

M. Thierry MAVIC expose :

« La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section C, n° 903 située route de Loctudy. Cette parcelle est physiquement séparée en deux par la voie d'accès à la station d'épuration Park Dour Glan : au Nord, un espace de 5.400 m² environ classé en zone 1AUhc au P.L.U et destiné à recevoir de l'habitat et au Sud, un terrain de 12.600 m² environ classé en zone 1AUGv au P.L.U, destiné à recevoir une aire permanente d'accueil des gens du voyage.

Cette parcelle est grevée d'une servitude de passage pour accéder à la parcelle C, n° 910.

Cette dernière fait l'objet d'un compromis de vente entre son propriétaire actuel et l'école Saint-Gabriel afin d'y aménager une piste d'entraînement pour les poids-lourds ainsi que des locaux de formation pour le lycée des métiers.

Les investissements projetés par l'établissement scolaire constituent une chance pour la commune car ils permettent d'envisager la continuité et l'amélioration d'une offre de formation de qualité qui répond bien à la demande de secteurs d'activités tout à fait stratégiques sur notre territoire : la logistique et le transport.

Afin de pérenniser les conditions d'accès à cette parcelle, il est ici proposé de céder à l'établissement l'emprise nécessaire à la réalisation d'une voie de desserte de leur future propriété d'une surface de 1.150 m² environ. Les frais de rédaction du document d'arpentage par un géomètre et de publication de l'acte seront pris en charge par la Commune.

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont émis un avis favorable à ces propositions lors leurs réunions des 31 octobre et 04 décembre 2017.

Après délibération et à l'unanimité, (M. LE FLOC'H ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal valide le principe d'une cession gratuite à la SCI DECA d'une parcelle d'environ 1.150 m² prise sur la parcelle C, n° 903p qui sera formalisée par la rédaction d'un acte administratif.

12 - VENTE DE L'ANCIENNE HALLE A MAREE RUE DE LA GARE -

M. Le Maire expose :

« La commune est propriétaire d'un bâtiment vétuste, couvert mais non clos, témoin du passé ferroviaire (ancienne halle à marée) et identifié comme édifice remarquable au Site Patrimonial Remarquable (SPR), cadastré section AK, n° 289p, rue de la Gare.

La société SAS CINEVILLE porte le projet de création d'un cinéma sur ce quartier, présenté à la commission « cinéma » le 27 novembre dernier. Il est donc proposé de vendre ce bâtiment de 460 m² d'emprise au sol sur un terrain de 3.184 m² (selon le plan de masse réalisé pour l'étude de faisabilité) au prix de 96.272 €. Les frais de géomètre pour la rédaction du document d'arpentage seront pris en charge par l'acquéreur. Par contre, la Commune réalisera l'aménagement du parking devant l'établissement qui restera propriété communale.

En application des dispositions de l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, « toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2.000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité. »

Les services de France Domaine ont été consultés le 16 octobre 2017.

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont émis un avis favorable à cette proposition lors leurs réunions des 28 novembre et 04 décembre 2017. »

Avant de soumettre cette délibération au vote, M. **le Maire** remercie Raynald Tanter et Pierre Plouzennec les deux présidents de Communautés de Communes, ainsi que les différents élus des communes-membres pour leur soutien indéfectible à ce projet de territoire. Le conseil communautaire du Pays Bigouden Sud a donc voté en faveur de ce projet à l'unanimité.

Le Haut-Pays délibèrera pour sa part le 18 décembre.

C'est une grande avancée pour le territoire. Il y a un chanteur, Johnny Hallyday, qui disait « *que l'on donne l'envie d'avoir envie* ». Cette fois, je pense que les élus du pays Bigouden ont eu envie de travailler ensemble pour porter ce projet de territoire.

Le quartier de la gare sera donc désormais « rattaché » au tissu urbain de Pont-L'Abbé, mais également à la commune de Plonéour-Lanvern, toute proche.

Le réemploi de l'ancienne Halle à marée est une bonne chose. Cette structure est un témoin de la vocation économique qu'avait ce quartier lorsque la gare acheminait personnes et marchandises.

M. Yves **CANEVET** remercie Thierry **MAVIC** et Jean-Marie **LACHIVERT** qui ont été les premiers à engager des conversations avec la CCPBS.

En revanche, il considère déraisonnable, et même scandaleux, d'apprendre que certains adjoints affirment à des administrés dans le cadre de leur permanence, que le projet initial se chiffrait à plus de 6 millions d'euros. Ceci est faux ! Le cinéma était estimé à 3 millions à 3,5 millions d'euros, et les aménagements du quartier se situaient à hauteur de 2,5 millions à 3 millions. Il faut bien différencier les choses.

« Aujourd'hui, le projet sur la gare va coûter à la ville de l'ordre de 700.000 € (250.000 € pour le parking, et 450.000 € pour « l'enterrement de 1^{ère} classe » du précédent projet). En outre, la commune de Pont-L'Abbé se prive de recettes en ayant choisi une autre forme d'exploitation de cinéma (perte de subventions du CNC, et 600.000 € de subventions du Département »).

M. **le Maire** « tu défends le projet que tu as monté, et c'est normal. Mais il faut savoir passer à autre chose.

Il s'agit là d'un projet de territoire, d'un service rendu à nos administrés et nous en profitons par ailleurs pour effectuer une opération de renouvellement urbain. Comme l'a dit Eric Jousseau, (*maire de l'Île Tudy*) nous pouvons espérer que le cinéma marque le début d'un processus de concrétisation de projets structurants pour le territoire.

L'essentiel est que le cinéma puisse ouvrir à l'automne 2019, que de nombreux habitants profitent de cet équipement renforcera l'attractivité économique et touristique du pays bigouden ».

M. Bernard **LE FLOC'H** : « *Après la vente du terrain, notre conseil n'aura plus les cartes en main aussi je tiens à vous dire ce que je pense. Au conseil du 26 janvier 2016, lassé des péripéties du cinéma, je proposais son implantation adossée à la Halle à marée, et ma passion m'a parfois poussé jusqu'à voir dans cet appareillage de briques rouges une empreinte gallo-romaine !*

Je constate que la négociation a été bien conduite par les maires.

Enfin, je vois mes arguments repris par la communauté. Par une action discrète mais loyale, j'ai favorisé le rapprochement des points de vue pour conserver l'intégralité de cette façade et ainsi, je pense, mieux intégrer la morphologie du projet. Je me désolais de voir ce bâti disparaître lentement dans un inéluctable processus d'abandon. Voilà pour ceux qui s'interrogent sur ma manière de faire.

Le cinéma permet un réemploi utile du patrimoine en accord avec notre attente.

La façade est révélatrice de l'histoire du quartier et sert la répartition harmonieuse du futur bâtiment, la vue en élévation montre maintenant un gabarit adapté. Nous avons une lecture valorisée de l'édifice qui apparaîtra dans toute sa monumentalité et l'aspect scénique de sa longueur est une invitation à pénétrer à l'intérieur.

Ha Breman echu ar reuz-se eviton ! »

M. Laurent **CAVALOC** souscrit aux propos d'Yves CANEVET mais se félicite que l'on arrive enfin à avoir un cinéma à Pont-L'Abbé. Il ne souhaite pas comparer ce projet à celui porté par l'ancienne équipe. Il y avait deux manières de faire : la délégation de service public, formule qui offrait un droit de regard à la ville sur l'animation culturelle portée par l'équipement, et le présent projet, privé mais néanmoins soutenu par des fonds publics.

Il se dit favorable à l'implantation d'un cinéma, mais eu égard aux positions prises notamment en 2014, il s'abstiendra.

Mme Annie **CAUDAL** indique pour sa part qu'elle votera pour. Elle a toujours soutenu le précédent projet pour lequel Daniel Couïc s'était beaucoup investi, mais estime qu'il faut aujourd'hui savoir tourner la page. Le projet de cinéma aboutit enfin et comme l'a déclaré Raynald Tanter lors du dernier conseil communautaire, il s'agit là d'un projet structurant, attendu par de nombreux habitants comme peuvent en témoigner les études conduites à l'occasion des transferts de compétences tourisme et petite enfance. Les populations locales, les touristes, et les entreprises souhaitant s'implanter sont très attentifs aux services qu'ils peuvent trouver sur le territoire.

M. le Maire : je ne connaissais pas la teneur des débats, mais j'ai trouvé une nouvelle citation de Jean d'Ormesson que je vous laisserai méditer, et qui me semble tout à fait adaptée à cette fin de débat : « Rien n'est plus difficile pour chacun d'entre nous que de situer ce qu'il a fait et de se situer soi-même à sa juste mesure ».

Après délibération, et à l'unanimité, (abstentions de MM. Yves CANEVET, Michel CLOAREC, Christophe CASTEL et Laurent CAVALOC), le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente d'un bâtiment sur un terrain de 3.184 m² environ pris sur la parcelle AK, n° 289p rue de la Gare qui sera rédigé par un notaire,
- **AUTORISE** la société CINÉVILLE à déposer un dossier de demande d'autorisation auprès de la CDACi pour la création d'un établissement cinématographique de 4 salles et 613 places sur la parcelle AI 289p.

13 - TRANSFERT DE COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD AU 1^{er} JANVIER 2018 -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« La loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « Loi NOTRe », prévoit en son article 64 l'exercice à titre obligatoire par les communautés de communes des compétences eau et assainissement (comprenant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines) à compter du 1^{er} janvier 2020.

D'ici à cette échéance, la compétence assainissement est comptée parmi :

- *Les compétences optionnelles des communautés de communes si cette compétence assainissement est exercée dans sa globalité,*
- *Les compétences facultatives ou supplémentaires des communautés de communes si cette compétence assainissement n'est pas exercée dans sa globalité.*

Le maintien de la bonification de DGF communautaire dépend du nombre de blocs de compétences exercés.

La Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a ainsi engagé une réflexion portant sur l'extension des compétences à l'assainissement. Un travail de collaboration et d'échanges entre les communes et la CCPBS a été mené tout au long de l'année, en constituant un groupe de travail composé d'élus référents communaux et des agents administratifs et techniciens des communes et de la CCPBS. Ce groupe de travail était piloté par le vice-président en charge de l'eau et des réseaux et accompagné par le cabinet BERT.

A l'issue de ce travail, la Communauté de Communes a fait le choix d'anticiper ce transfert et d'étendre les compétences de la CCPBS à l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 en l'érigeant en tant que compétence optionnelle de la Communauté de Communes qui comprend l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont émis un avis favorable à cette proposition lors leurs réunions des 28 novembre et 04 décembre 2017. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud au 1^{er} janvier 2018 et par conséquent, la modification des statuts de la Communauté de Communes ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

14 - CONVENTION RELATIVE AUX LIMITES D'INTERVENTION DES COMMUNES ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD EN MATIERE D'EAUX PLUVIALES URBAINES – Autorisation de signature -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« Par délibération en date du 19 octobre 2017, la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud a fait le choix d'étendre ses compétences à l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018 qui comprend l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Le Conseil Municipal est sollicité au cours de cette réunion pour approuver ce transfert et en conséquence, la modification des statuts de la CCPBS. Le groupe de travail « assainissement » a travaillé sur une convention type, mais adaptée en fonction des caractéristiques des ouvrages de chaque commune, fixant les limites d'intervention entre les communes et la CCPBS en matière d'eaux pluviales urbaines. Ce projet de convention est joint en annexe.

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont émis un avis favorable à cette proposition lors leurs réunions des 28 novembre et 04 décembre 2017. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le contenu de cette convention fixant les limites d'intervention de la commune et de la communauté de communes en matière d'eaux pluviales urbaines,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

15 - AVENANT N°5 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF -

M. Thierry **MAVIC** expose :

« La Commune a confié à la société SAUR l'exploitation de son service d'assainissement collectif par un contrat d'affermage notifié à l'entreprise le 1^{er} avril 2007. Ce contrat arrivera à échéance le 31 mars 2022.

Compte tenu de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, validé ce jour par le Conseil Municipal, la commune a décidé, en accord avec son délégataire, d'harmoniser ses prix avec ceux pratiqués avec les autres communes du territoire. Cette harmonisation concerne les tarifs des contrôles de conformité (raccordements au réseau) et de cessions immobilières. Par ailleurs, le délégataire propose de fixer deux nouveaux tarifs pour les contre-visites et la fourniture de certificat de conformité. Le projet d'avenant est joint en annexe.

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont émis un avis favorable à cette proposition lors leurs réunions des 28 novembre et 04 décembre 2017. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public passé avec la SAUR pour l'assainissement collectif, portant sur une modification de l'article 5.3 du règlement de service.

16 - AVENANT N°3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF -

M. Thierry MAVIC expose :

« La Commune a confié à la société SAUR l'exploitation de son service d'assainissement non collectif par un contrat d'affermage notifié à l'entreprise le 1^{er} avril 2007. Ce contrat arrivera à échéance le 31 mars 2022.

Compte tenu de la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et du transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2018, validé ce jour par le Conseil Municipal, la commune a décidé, en accord avec son délégataire, d'harmoniser ses prix avec ceux pratiqués avec les autres communes du territoire. Cette harmonisation concerne les tarifs des contrôles effectués lors de cessions immobilières. Par ailleurs, le délégataire propose de fixer deux nouveaux tarifs pour les contre-visites et la fourniture de certificat de conformité. Le projet d'avenant est joint en annexe.

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont émis un avis favorable à cette proposition lors leurs réunions des 28 novembre et 04 décembre 2017. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 portant sur une modification de l'article 25 au contrat de délégation de service public passé avec la SAUR pour l'assainissement non collectif.

17 - MISE A DISPOSITION DU « SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS DU PAYS BIGOUDEN » POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS AU DROIT DES SOLS : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA CCPBS -

M. Thierry MAVIC expose :

« Conformément à l'article 134 III de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, modifiant l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme et entrant en vigueur le 1er juillet 2015, la Commune de PONT-L'ABBE, ne peut plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique des demandes de permis, des déclarations préalables et des demandes de certificats d'urbanisme.

La Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a mis un terme à la mise à disposition des services de l'Etat en matière d'instruction des actes d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015. En vertu des articles R.410-4, R.410-5, R.423-14 et R. 423-15 du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente peut charger tout ou partie des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Face à ce contexte juridique, une réflexion a été engagée par la CCPBS comme la CCHPB afin de se doter chacune en 2015 d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme pour leurs Communes membres. Ainsi, par délibération en date du 2 juin 2015, le Conseil Municipal a confié au service mutualisé de la CCPBS l'instruction de certaines autorisations du droit des sols et a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de ce service.

Les contraintes réglementaires étant partagées sur les deux territoires et afin d'homogénéiser les pratiques sur le Pays Bigouden, de gagner en cohérence et d'apporter aux professionnels de la construction et pétitionnaires une meilleure lisibilité territoriale, les deux Communautés ont engagé une réflexion partagée pour organiser au mieux leurs services en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Pour une bonne organisation de service, les deux parties ont convenu que le service d'instruction des ADS (SIADS) du Pays Bigouden sera réuni sur un même site et travaillera de manière coordonnée pour le bon accomplissement des missions confiées. A cette fin, la convention de partenariat signée par la CCPBS et la CCHPB a désigné la CCPBS pour porter juridiquement et assurer la gestion du Service d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols du Pays Bigouden.

Le projet de convention figurant en annexe définit les modalités de la mise à disposition du service d'instruction des autorisations du droit des sols (SIADS) du Pays Bigouden, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la Commune.

En ce sens, la Commune doit déterminer le type d'actes qui seront confiés à ce service instructeur à partir du 1^{er} janvier 2018. La Commune de PONT-L'ABBE s'engage à régler au SIADS du Pays Bigouden le coût de la prestation effectivement assurée pour son compte par ce service instructeur, sur la base d'un coût forfaitaire du permis de construire qui sera réévalué chaque année X €/EPC (équivalent permis de construire).

A titre d'information, la prestation effectivement assurée par le service mutualisé d'instruction des ADS est fixée, à titre prévisionnel pour l'année 2018, à 160 €/EPC (équivalent permis de construire) avec certaines modulations en fonction de la complexité des actes.

Pour déterminer le montant de cette facturation, il sera fait application des coefficients suivants, tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme (tels qu'appliqués par l'Etat pour ses propres services) :

- a) 1 permis de construire une maison individuelle au sein d'une opération groupée (lotissements relevant d'un permis d'aménager, ZAC) ou portant sur une extension/dépendance de faible importance (jusqu'à 40 m² d'emprise au sol ou de surface de plancher) vaut 0,8 EPC
- b) 1 permis de construire valant division ou concernant un ERP/ERT vaut 1,2 EPC
- c) 1 permis de construire qui ne répond pas aux cas visés aux a) et b) ci-dessus vaut 1 EPC
- d) 1 certificat d'urbanisme type a vaut 0,2 EPC
- e) 1 certificat d'urbanisme type b vaut 0,4 EPC
- f) 1 déclaration préalable portant sur la création d'emprise au sol/surface de plancher ou sur la réalisation d'un lotissement vaut 0,7 EPC
- g) 1 déclaration préalable qui ne répond pas aux cas visés au f) ci-dessus vaut 0,4 EPC
- h) 1 permis de démolir vaut 0,8 EPC
- i) 1 permis d'aménager vaut 1,2 EPC
- j) Facturation des actes annexes :

- Les permis modificatifs relèvent de la même pondération que le permis initial
- Les retraits d'autorisations par la Commune relèvent de la même pondération que l'autorisation retirée
- Les arrêtés de différé les travaux de finition (lotissements) sont fixés à 0,4 EPC
- Un constat d'infraction et le montage du dossier transmis au Procureur de la République vaut 1 EPC

Les prorogations de CU, retraits par le demandeur, classements sans suite et transferts ne donneront pas lieu à facturation.

Pour la Commune de PONT-L'ABBE, le paiement s'effectue l'année suivante par imputation sur l'attribution de compensation tel que prévu par l'article L 5211-4-2 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque année, la répartition des dépenses entre la CCPBS et la CCHPB sur la base des EPC de chaque territoire et la détermination du coût de l'Equivalent Permis de Construire sur la base des dépenses réelles du service seront réévalués.

Les Commissions municipales « Aménagement, Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Travaux, Réseaux et Transition énergétique » et « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » ont émis un avis favorable à cette proposition lors leurs réunions des 28 novembre et 04 décembre 2017. »

Ayant pris connaissance du projet de convention, et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de confier au SIADS du Pays Bigouden porté juridiquement par la CCPBS l'instruction des autorisations du droit des sols suivantes :**
 - certificats d'urbanisme opérationnel,
 - permis d'aménager,
 - permis de construire,
 - permis de démolir.

La Commune se chargera de l'instruction des autres demandes relevant du Code de l'Urbanisme ou d'autres réglementations et des récolements.

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention annexé à la présente délibération, cette convention se substituant dans ses effets à partir du 1^{er} janvier 2018 à la convention signée avec la CCPBS le 30 juin 2015.**

18 - TRANSFERT DES EMPRUNTS DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD -

M. **Éric LE GUEN** expose :

« Le Conseil Municipal de la commune de PONT-L'ABBE vient d'approuver le transfert de la compétence « assainissement » à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud au 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 5211-17 et L. 1321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés.

En conséquence, doivent ainsi être transférés à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, les emprunts affectés aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par ses communes membres.

Le tableau, en annexe à la présente délibération, récapitule la liste des emprunts concernés par le transfert au titre de la compétence assainissement, pour la Commune de Pont-l'Abbé.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition lors sa réunion du 04 décembre 2017. »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal acte le principe du transfert des emprunts, listés en annexe à la présente délibération et affectés aux biens nécessaires à l'exercice de la compétence « assainissement » par la Commune de Pont-l'Abbé, à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud à compter du 1^{er} janvier 2018.

19 - BUDGET 2017 DE LA COMMUNE : ADMISSION EN CRÉANCES ÉTEINTES -

M. Éric LE GUEN expose :

« Le trésor public a transmis à la mairie une demande d'annulation de titres suite à une ordonnance du 25 septembre 2017 du Tribunal d'Instance de Quimper prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire.

Il s'agit de titres émis entre 2014 et 2017 pour des prestations cantine-garderie-ALSH pour un montant total de 3.187,96€.

Les sommes nécessaires à l'annulation des titres sont inscrites au budget 2017 de la commune au compte 6542 « créances éteintes ».

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition lors sa réunion du 04 décembre 2017. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'admettre en créances éteintes les produits pour un montant total de 3.187,96 €, pour le budget principal de la Ville,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 65 – fonction 020 – compte 6542.

20 - OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 -

M. Éric LE GUEN expose :

« M. Le Maire rappelle que l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité locale ou d'un établissement public de coopération intercommunale peut sur autorisation de l'assemblée délibérante engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2017, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés vont pouvoir faire l'objet de reports de crédit permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2018.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et réalisées avant le vote du budget primitif. Il convient donc de mettre en œuvre ces dispositions pour les budgets suivants : principal et port de plaisance de la Ville de Pont l'Abbé.

BUDGET DE LA COMMUNE -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M14.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2017	Autorisations 2018
20	Immobilisations incorporelles	89 588,66 €	22 397,16 €
21	Immobilisations corporelles	999 982,66 €	249 995,66 €
23	Immobilisations en cours	3 683 749,11 €	920 937,27 €
	TOTAL	4 773 320,43 €	1 193 330,09 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus.

BUDGET DU PORT DE PLAISANCE -

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par chapitre, les montants proposés sont précisés dans le tableau suivant établi par chapitre selon la nomenclature M4.

Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2017	Autorisations 2018
21	Immobilisations corporelles	500 €	125 €
23	Immobilisations en cours	1 500 €	375 €
	TOTAL	2 000 €	500 €

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition, lors sa réunion du 04 décembre 2017.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites précisées ci-dessus.

21 - FONDS DE CONCOURS : CONVENTIONS AVEC LA CCPBS -

M. Le Maire expose :

« La ville de Pont-l'Abbé s'apprête à signer des conventions avec la CCPBS concernant des versements de fonds de concours réciproques pour participation à des travaux. Il s'agit de :

- l'aménagement du parking et la réalisation des clôtures au Stade Bigouden. La participation de la commune s'élève à 124.402,81€.
- l'aménagement de l'accès routier au Stade Bigouden, y compris le parking en amont du portail. Participation de la CCPBS en faveur de la commune pour 76.584,84 €.
- l'aménagement de la gare routière scolaire à destination des élèves du groupe scolaire St Gabriel. Participation de la CCPBS à hauteur de 46.679,36 €.

Les montants de ces participations sont calculés en fonctions de dépenses mandatées déduction faites des subventions perçues.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition, lors sa réunion du 04 décembre 2017. »

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les projets de convention entre la Commune de Pont-L'Abbé et la CCPBS ;
- **DIT** que la participation de la Ville pour la réalisation du parking et des clôtures du Stade Bigouden est de 124.402,81€ ;
- **DIT** que la participation de la CCPBS pour la réalisation de l'accès routier et du parking en amont de la clôture est de 76.584,84€ ;
- **DIT** que la participation de la CCPBS pour la réalisation de la gare routière scolaire à destination des élèves du groupe scolaire St Gabriel est de 46.679,36€ ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux opérations sont inscrits au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à conclure avec la CCPBS pour les versements réciproques de fonds de concours.

22 - BUDGET 2017 DE LA COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 5 -

M. Éric LE GUEN expose :

« Les montants des participations résultant des conventions passées entre la commune et la CCPBS pour les aménagements au stade Bigouden et à la gare routière St Gabriel n'ont pas été inscrits au BP 2017.

L'échange de terrains entre le Conseil Départemental et la Commune en vue de la création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance de Sud Cornouaille a été validé par le dernier conseil municipal. Les sommes n'avaient donc pas été prévues initialement.

Certains travaux sur les bâtiments n'ayant pas été réalisés, la somme nécessaire à l'équilibre budgétaire est disponible au chapitre 23.

Le vote de plusieurs subventions exceptionnelles et notamment celle attribuée à l'association de Rosquerno nécessite le virement de 10.000 € du chapitre 65 vers le chapitre 67.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 5

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	Dépenses	204	2041512	Subventions d'équipement versées	+ 124 402,81 €
	Recettes	13	13251	Subventions d'équipement reçues	+ 78 264,20 €
	Dépenses	21	2115	Acquisition de terrain bâti	+ 200 000,00 €
	Dépenses	23	231378	Travaux d'accessibilité	- 246 138,61 €
fonctionnement	Dépenses	65	6574	Subventions aux associations	-10 000,00 €
	Dépenses	67	6745	Subventions exceptionnelles	+ 10 000,00 €

Le budget principal de la Commune s'équilibre à la somme de :

- 7.582.634,81 € en section d'investissement
- 7.727.110,00 € en section de fonctionnement.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition, lors sa réunion du 04 décembre 2017. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 5 relative au budget 2017 de la commune.

23 - BUDGET 2017 DU SERVICE DE L' ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N° 2 -

M. Éric LE GUEN expose :

« Des travaux en régie pour des extensions de réseaux chemin du Guerdy ont été réalisés par les agents municipaux. Les crédits n'étaient pas prévus au BP 2017.

Par conséquent, il vous est proposé les écritures comptables suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N° 2

SECTION	SENS	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DM
Investissement	Dépenses	040	2315	Installation, matériel et outillage technique	+ 4 480,00 €
	Dépenses	23	2315	Installation, matériel et outillage technique	- 4 480,00 €
Fonctionnement	Recettes	042	722	Travaux en régie	+ 4 480,00 €
	Recettes	70	704	Travaux	- 4 480,00 €

Le budget du service de l'assainissement s'équilibre à la somme de :

- 3 509 400,00€ € en section d'investissement
- 830 511,61 € en section de fonctionnement

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition, lors sa réunion du 04 décembre 2017. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 2 relative au budget 2017 du service de l'assainissement.

24 - TARIFS MUNICIPAUX 2018 -

M. Éric **LE GUEN** expose :

« Les tarifs municipaux qui vous sont proposés sont majoritairement identiques à ceux de l'année passée, pour les raisons suivantes :

- La révision prochaine du règlement du marché sera l'occasion de réexaminer la tarification ;
- Les tarifs applicables aux Halles et à la bibliothèque seront revus après réalisation des travaux pour les Halles, et construction de la médiathèque ;
- Les droits de voirie se situent dans la fourchette haute des tarifs pratiqués par d'autres communes ;
- Les directives de la CAF concernant l'harmonisation des tarifs pour les activités périscolaires et l'ALSH, encadrent désormais l'évolution de la tarification.

En conséquence, **seules les locations de salles au Triskell ont été revalorisées** dans cette proposition.

Par ailleurs, **sont créés** :

- Un tarif hiver pour les commerçants passagers sur le marché.
- Une redevance d'occupation du domaine public pour les manèges en dehors de la fête de la Tréminou ;
- les tarifs du centre de Découverte Rosquerno-Estuaire ;
- Un tarif différencié pour les garderies : 1 tarif matin, 1 tarif soir, 1 tarif matin et soir ;
- Un tarif garderie pour l'ALSH ;
- De nouveaux tarifs pour les activités de l'espace jeunes, en fonction du coût de celles-ci. Les tarifs extérieurs sont supprimés à la demande de la CAF.

Il est à noter que les propositions de tarifs « Enfance-Jeunesse » ont été validées par une commission technique de la CAF le 21 novembre dernier, ce qui permet à la commune de conserver les prestations versées par cet organisme.

Vous trouverez en annexe le récapitulatif des tarifs applicables à compter de 2018.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition, lors sa réunion du 04 décembre 2017. »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du rapporteur.

25 -PARTICIPATION AUX FAMILLES POUR LES ENFANTS FREQUENTANT LE RESTAURANT SCOLAIRE ET LES ACCUEILS PERISCOLAIRES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE –

M. Éric **LE GUEN** expose :

« Comme les années passées, l'O.G.E.C. sollicite l'aide municipale pour les familles de Pont-l'Abbé dont les enfants fréquentent les accueils périscolaires et le restaurant scolaire des écoles d'enseignement catholique.

En 2017, les aides versées s'élevaient pour l'instant, sans le 1^{er} trimestre scolaire 2017/2018, à :

- **1.328,89 €** pour les accueils périscolaires –
(20 enfants régulièrement inscrits plus des occasionnels) –
- **10.110,99 €** pour les restaurants scolaires –
(114 élèves réguliers plus des occasionnels) –

Pour l'année scolaire en cours, l'O.G.E.C. indique que 113 enfants prennent régulièrement leur repas et 15 enfants sont inscrits dans les accueils périscolaires.

Pour l'année 2018, il est proposé de maintenir les aides attribuées à leur niveau de 2017 soit :

44,80 € pour les accueils périscolaires pour un enfant et pour l'année et,
129,50 € pour les repas pour un enfant et pour l'année.

Ces mesures prendraient effet au 1^{er} Janvier 2018.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition, lors sa réunion du 04 décembre 2017. »

Après délibération et à l'unanimité, (abstention de M. Laurent CAVALOC), le Conseil Municipal adopte la proposition du rapporteur.

26 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – EXERCICE 2018 -

M. Le Maire expose :

« Par courrier reçu fin octobre, M. Le Préfet du Finistère nous indique les modalités d'instruction et d'attribution de cette dotation.

Deux dossiers communaux correspondant aux critères peuvent être présentés au titre de 2018.

Ils concernent la réalisation d'une **seconde tranche du réaménagement urbain** d'une part, et **les travaux de réhabilitation et de mise aux normes PMR du Château** d'autre part.

1 - La seconde tranche du réaménagement urbain comprendra :

- L'adaptation de la rue des Carmes, de la place des Carmes et de la Place Benjamin Delessert aux normes PMR ;
- L'aménagement d'un parvis devant la future médiathèque, avec l'objectif d'en faire un espace apaisé, destiné aux piétons, aux usagers de la médiathèque, aux écoliers ou collégiens empruntant ce secteur. A noter que la médiathèque sera installée au pied d'un immeuble neuf d'habitation, réalisé par un bailleur social ;
- La continuité de traitement des voiries et des trottoirs, en cohérence avec la précédente tranche qui a concerné la rue du Château, la rue Jean-Jacques Rousseau et la place des Echaudés.

Les dépenses liées aux travaux sont évaluées à 876.460€ HT et les honoraires de MOE à 38.740€ HT.
Le coût total de cette opération est donc chiffré à hauteur de **915.200 H.T.**

2 – La réhabilitation et mise en accessibilité du Château

Le château des Barons du Pont remplit plusieurs fonctions : bureau de vote, musée, salles d'exposition, salle des mariages et du conseil municipal, bureaux (au nombre de 6 seulement actuellement). Les deux étages supérieurs sont totalement inexploités en raison de leur état physique. Moyennant des travaux conséquents, ils permettraient pourtant l'accueil de plusieurs services municipaux supplémentaires (actuellement disséminés dans la commune faute de place en Mairie).

Par ailleurs, la mise aux normes accessibilité offrirait aux personnes à mobilité réduite la possibilité d'assister facilement aux réunions, cérémonies organisées en salle des mariages et du conseil, et aux services administratifs qui seront à terme beaucoup plus nombreux lorsque les étages auront été rendus utilisables.

Le château étant inscrit à l'inventaire des monuments historiques, les travaux devraient permettre d'obtenir un accompagnement de la DRAC, en particulier pour le clos et le couvert, mais pas pour les aménagements intérieurs.

Ce projet vise donc plusieurs objectifs : rendre le Château accessible, rationaliser l'implantation des services municipaux, œuvrer à la conservation de l'édifice, procéder à une isolation thermique très défectueuse actuellement, et à une mise aux normes électriques. Une étude préalable a déjà été élaborée en 2010. Cette dernière a permis à la commune d'affiner son projet, lequel sera naturellement élaboré en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France.

La première phase des travaux comprendrait la réhabilitation du logis principal sur son niveau principal comprenant la salle des mariages et les deux étages qui sont inexploitable aujourd'hui. Le montant des travaux de cette tranche comprenant la réhabilitation du clos-couvert et les aménagements intérieurs pourraient atteindre 2 000 000 € HT ;

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition, lors sa réunion du 04 décembre 2017. »

M. le Maire répondant à M. Yves CANEVET qui évoque un chiffre global proche des 7 millions d'euro, rappelle que la volonté est aujourd'hui d'avoir une attitude assez rationnelle. Après échanges avec les bâtiments de France, l'objectif n'est pas de remettre le château dans son état d'origine, mais bien de le rendre accessible, fonctionnel, et adapté à l'activité de l'Hôtel de Ville.

Les priorités sont la sécurisation, l'isolation, la mise en accessibilité des étages. Ce sera une opération à tiroirs. Il faut que ce projet soit à la mesure des finances communales mais nous ne pourrions pas nous y soustraire. La rationalisation des surfaces occupées par les services est une nécessité. Les services sont aujourd'hui éparpillés en différents endroits de la ville, dans des bâtiments qu'il faut chauffer, entretenir etc. En outre, pour la cohésion des équipes, il est souhaitable qu'un maximum d'agents soit regroupé ici au Château. Cette opération maintient également la présence de services publics en centre-ville.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE la présentation de ces deux dossiers ;
- SOLLICITE l'Etat au titre de la DETR 2018 ou d'autres dispositifs en vigueur, et tout autre organisme susceptible d'apporter son concours financier.

27 - RAPPORT DE LA CLECT : ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2017 DÉFINITIVE -

M. Éric LE GUEN expose :

« La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie à 4 reprises depuis le mois de juin 2017 pour, à la fois travailler les modalités de calcul et arrêter les montants des transferts de charges relatifs à la prise de compétence « Petite Enfance » et « Tourisme ».

Le rapport a été adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT. Il a également été décidé d'un commun accord que la régularisation comptable interviendrait sur les 3 derniers mois de l'exercice 2017.

Il convient, ce jour, d'approuver en Conseil municipal l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT et du tableau annexé.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition, lors sa réunion du 04 décembre 2017.

M. Thierry MAVIC considère que les négociations ont été bien menées par la ville de Pont-L'Abbé, ce qui est une bonne chose. Le rôle de Pont-L'Abbé, ville centre, a été reconnu dans les différentes réunions préparatoires.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'évaluation des charges transférées telle qu'elle résulte du rapport de la CLECT du 25 septembre 2017 ;
- **APPROUVE** les montants des attributions de compensation 2017 intégrant les charges transférées relatives à la prise de compétence « Petite Enfance » et « Tourisme » par la Communauté de communes au 1^{er} janvier 2017 conformément à l'annexe jointe ;
- **DIT** que la régularisation comptable interviendra sur les 3 derniers mois de l'exercice 2017 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

28 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX -

M. Éric LE GUEN expose :

« Lors du dernier conseil municipal du 14 novembre 2017 cinq postes avaient été créés dans le cadre de la reprise en régie directe de l'activité de l'association de Rosquerno à savoir :

- 2 emplois d'animateur (catégorie B) à temps non complet à raison de 28/35^{ème}
- 3 emplois d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet (un poste à 24/35^{ème} et deux postes à 26/35^{ème}).

De même, la création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet est indispensable pour permettre la nomination d'un agent actuellement en contrat au service enfance jeunesse et loisirs, depuis plusieurs mois.

Pour permettre l'avancement de grade d'un agent de la filière technique, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

Lors d'une prochaine réunion et après avis du Comité Technique, le Conseil Municipal sera appelé à supprimer les postes devenus vacants. Le tableau des effectifs actualisé est joint au présent rapport et accompagnera la délibération.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le tableau des effectifs municipaux tel que présenté en annexe en incluant les cinq postes créés lors du Conseil Municipal du 14 novembre 2017 ;
- **DECIDE** la création :
 - d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet ;
 - d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet.

29 - DEROGATIONS MUNICIPALES AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL DES SALAIRES : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL –

Mme Valérie DRÉAU expose :

« Dispositions générales –

Un salarié ne peut travailler plus de 6 jours par semaine : au moins un jour de repos doit lui être accordé chaque semaine et, en principe, le dimanche. Toutefois, ce principe du repos dominical connaît plusieurs types de

dérogations qui peuvent, selon le cas, être permanentes ou temporaires, soumises ou non à autorisation, applicables à l'ensemble du territoire ou à certaines zones précisément délimitées.

Les dispositions applicables ont été modifiées par la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » (dite « loi MACRON »).

Dérogations accordées par le maire dans les commerces de détail –

Dans les commerces de détail non alimentaires, où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches **ne peut excéder 12 par an**. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise **après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre**.

Pour les commerces de détail alimentaire (bénéficiant d'une dérogation de droit jusqu'à 13 h) dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont alors déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Seuls **les salariés volontaires ayant donné leur accord écrit** à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre de ces dérogations. Chaque salarié privé ainsi de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Les dérogations accordées sont collectives, elles bénéficient à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Par contre, l'arrêté municipal ne peut en aucun cas autoriser l'ouverture des commerces faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de fermeture. Dans le Finistère, il s'agit des magasins de vente au détail de meubles (arrêté préfectoral du 06 mars 1975) et des magasins de vente au détail d'articles de sport, de camping et de caravaning (arrêté préfectoral du 05 octobre 1977).

Proposition de dérogations sur la commune –

Pour l'année 2018, l'association des commerçants de PONT-L'ABBE a sollicité une dérogation au repos dominical des salariés pour les dates suivantes :

- 14 janvier,
- 18 février,
- 01 juillet,
- 16 décembre,
- 23 décembre.

Considérant que ces dérogations sont de nature à améliorer l'animation du centre-ville et à créer de l'activité, la Municipalité est favorable à la prise d'un arrêté municipal sur ces dates. Conformément aux dispositions de l'article R 3132-21 du code du travail, l'arrêté municipal sera pris après avoir également recueilli l'avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés.

La commission municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a donné un avis favorable à ce projet au cours de sa réunion du 04 décembre 2017. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable aux propositions indiquées ci-dessus.

30 - MARCHÉS NON SÉDENTAIRES – DROIT DE PRÉSENTATION-

Mme Valérie DRÉAU expose :

« La loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, tend à favoriser le développement et l'activité de ces entreprises.

Dans ce cadre, le législateur a tenu à envisager le cas particulier des commerçants exerçant leur activité sur le domaine public en instaurant un titre V relatif à « l'utilisation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de certaines activités commerciales ».

Le législateur s'est attaché tout particulièrement au cas des commerçants non sédentaires exerçant leur activité dans les halles et marchés puisque l'article 71 de la loi Pinel a introduit l'article L2224-18-1 dans le Code Général des Collectivités Territoriales afin de permettre au titulaire d'une autorisation d'occupation exclusive au sein d'une halle ou d'un marché de présenter au maire son successeur en cas de cession de son fonds, le successeur devant être immatriculé au RCS.

Ces dispositions visent à faciliter la transmission des activités et du savoir-faire du commerce et de l'artisanat non sédentaire. Il s'agit d'un outil supplémentaire mis à disposition du maire pour la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public sur les marchés. Les règles applicables en matière de domanialité publique et d'autorisation d'occupation du domaine public demeurent inchangées. En cas de décès, d'incapacité ou de retraite, le droit de présentation est transmis aux ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux.

Cependant, afin d'éviter les spéculations, le législateur a conditionné l'exercice de ce droit de présentation en l'assujettissant à une durée minimale d'activité dans une halle ou un marché communal, étant entendu que la durée exigible ne peut excéder trois ans.

L'article L-2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que cette durée soit fixée par délibération du conseil municipal. Une durée trop courte serait préjudiciable à la profession ainsi qu'à la bonne gestion du domaine public en favorisant l'émergence de transaction spéculative.

Aussi, est-il proposé que le conseil municipal fixe ce seuil exigible à trois ans.

La Commission Municipale « Budget, Finances, Administration Générale, Personnel, Economie, Commerce et Tourisme » a émis un avis favorable à cette proposition, lors sa réunion du 04 décembre 2017. »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à trois ans la durée minimale d'ancienneté à partir de laquelle un commerçant titulaire d'un emplacement fixe dans les Halles et sur les marchés, peut présenter au maire un successeur dans les conditions fixées aux articles sus énoncés.

31 – QUESTIONS ORALES

M. Jean-Marie LACHIVERT, au nom du « Groupe Minoritaire Sans Etiquette, a déposé deux questions orales, portant sur les thématiques suivantes :

- La conservation des œuvres du Musée Bigouden ;
- Le nouveau lieu de stockage des meubles de l'écomusée de Kervazégan.

M. le Maire indique qu'il apportera une réponse écrite à ces questions dont il précise qu'elles ne relèvent pas du Conseil Municipal mais des commissions de travail.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL –

Le compte-rendu des décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal a été communiqué à chaque Conseiller Municipal dans le rapport préparatoire au présent Conseil. Il n'a fait l'objet d'aucune demande ou remarque.

Les questions inscrites à l'ordre du jour ayant toutes été examinées, la séance du Conseil Municipal est close à 22 h 40.

LA SECRETAIRE,



Carole LE CLEAC'H



LE MAIRE,



Stéphane LE DOARÉ